

Résumé du Second projet de Règlement numéro 2021-02-9 modifiant le Règlement de zonage numéro 2021-02 et ses amendements afin de modifier ou procéder à l'ajout de certaines dispositions relatives à l'abattage d'arbres, à l'usage mixte, au projet intégré à caractère industriel et aux zones I-1, CV-3 et RD-22 et de modifier diverses dispositions

Le présent résumé du Second projet de *Règlement numéro 2021-02-9 modifiant le Règlement de zonage numéro 2021-02 et ses amendements* est produit en référence à l'avis publics référendaire publié le 7 mai 2025 dans le journal *L'Action édition du 7 mai 2025* et affiché aux deux endroits désignés par le conseil municipal aux termes de la résolution n° 06-244, soit à l'hôtel de ville situé au 3647, rue Queen, à Rawdon ainsi qu'au bureau de Postes Canada, situé au 3589, rue Queen, à Rawdon, le tout conformément à la loi.

Ce second projet de Règlement contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées des zones visées et des zones qui leur sont contiguës, afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à leur approbation conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Une demande relative à l'une des dispositions suivantes peut provenir des personnes intéressées d'une zone concernée par celle-ci. Elle peut aussi provenir d'une zone qui est contiguë à une zone concernée. Une disposition qui s'applique à plus d'une zone est réputée constituer une disposition distincte s'appliquant particulièrement à chaque zone mentionnée :

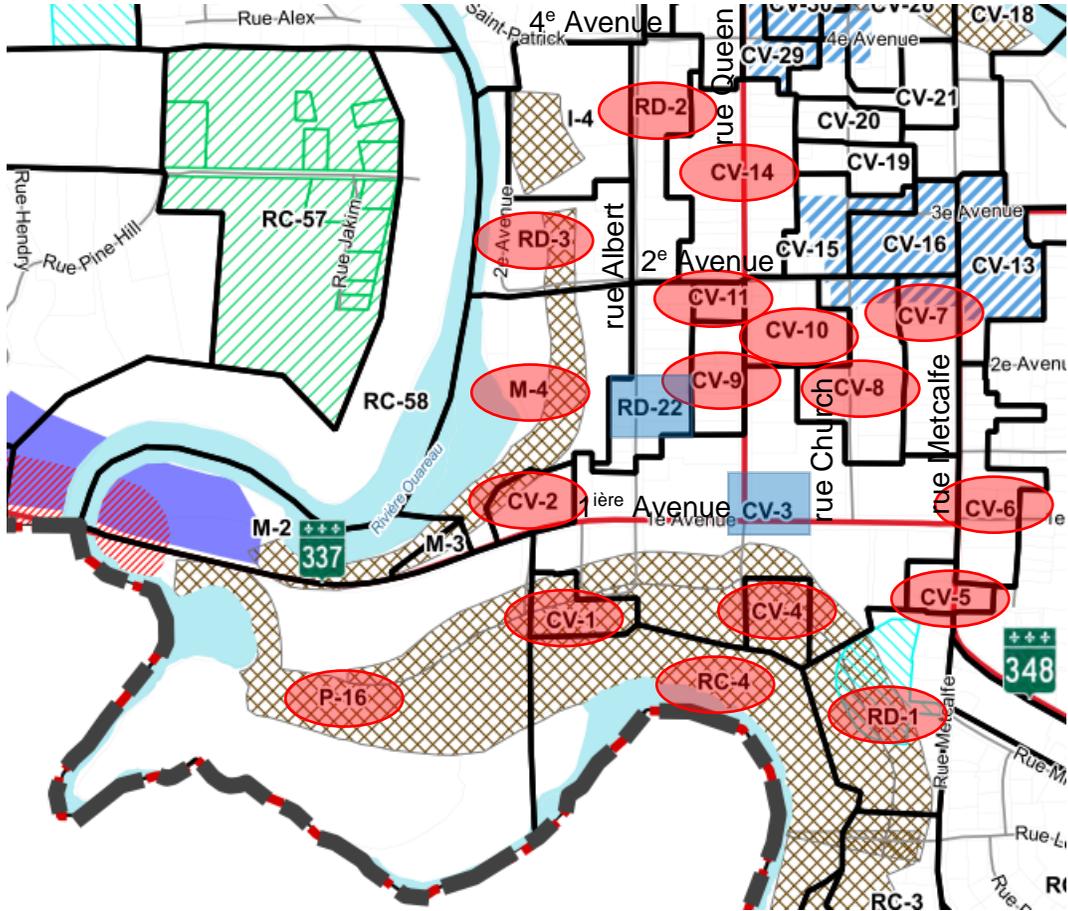
| Article | Objet | Zones concernées | Zones contiguës |
|----------------|---|-------------------------|---|
| 1 | Remplacement des définitions des termes <i>Cour arrière</i> et <i>Cour avant</i> afin de modifier le sens à l'application du Règlement de zonage et des autres règlements d'urbanisme se référant à la terminologie du Règlement de zonage en vigueur. Cet ajout est lié principalement au <i>Projet intégré</i> en référence à l'article 5 du présent Second projet de règlement 2021-02-9. | Ensemble du territoire | |
| 1 | Supprimer la définition du terme <i>Rue d'entrée</i> à l'application du Règlement de zonage et des autres règlements d'urbanisme se référant à la terminologie du Règlement de zonage en vigueur. Ce retrait est lié aux modifications apportées par le Règlement numéro 2021-03-5 modifiant le Règlement de lotissement numéro 2021-03 et ses amendements. | Ensemble du territoire | |
| 1 | Ajout de la définition du terme <i>Rue en tête de pipe</i> de façon à préciser le sens à l'application du Règlement de zonage et des autres règlements d'urbanisme se référant à la terminologie du Règlement de zonage en vigueur. Cet ajout est lié principalement aux modifications apportées par le Règlement numéro 2021-03-5 modifiant le Règlement de lotissement numéro 2021-03 et ses amendements. | Ensemble du territoire | |
| 2 | Modifier les dispositions de l'article 2.1.3 applicables à <i>l'usage mixte</i> . Ajout d'une exception permettant la localisation d'un usage commercial au-dessus d'un logement à la zone CV-3 seulement. | CV-3 | RC-4, RD-1, RD-22, CV-1, CV-2, CV-4, CV-5, CV-6, CV-7, CV-8, CV-9, CV-10, P-16 et M-4 |
| 5 | Ajout de la section 9.24 (articles 9.24.1 à 9.24.10) applicable au <i>Projet intégré à caractère</i> | Ensemble du territoire | |

| | | | |
|---|---|-------|---|
| | <p><i>industriel</i>. La section 9.24 introduit des dispositions applicables à tout projet intégré à caractère industriel (implantation, bâtiments, allée véhiculaire, stationnement, aménagement, gestion des eaux, entreposage,...). Un projet intégré à caractère industriel est possible seulement lorsqu'autorisé à la grille des spécifications de la zone correspondante. Cet ajout est lié à l'article 7 du présent règlement et au Règlement 2021-07-3 modifiant le Règlement sur le PIIA numéro 2021-07 et ses amendements.</p> | | |
| 6 | <p>Agrandissement des limites de la zone CV-3 à l'Annexe 1 du Règlement de zonage numéro 2021-02 en vigueur à même une portion de la zone RD-22 de manière à y inclure l'ensemble du lot 4 994 802 (3462-3464, rue Albert) , tel qu'illustré à l'annexe I du Second projet de Règlement numéro 2021-02-9.</p> | CV-3 | RC-4, RD-1, RD-22, CV-1, CV-2, CV-4, CV-5, CV-6, CV-7, CV-8, CV-9, CV-10, P-16 et M-4 |
| | | RD-22 | RD-2, RD-3, CV-3, CV-9, CV-11, CV-14 et M-4 |
| 7 | <p>Modification de la grille des spécifications de la zone I-1 à l'annexe 2 du Règlement de zonage numéro 2021-02 en vigueur afin d'y autoriser le projet intégré aux usages, à l'exception de l'usage forestière (F), et ce, tel qu'illustré à l'annexe II du Second projet de Règlement numéro 2021-02-9. Cet ajout est lié à l'article 5 du dudit Règlement permettant l'ajout de dispositions spécifiquement applicables au projet intégré à caractère industriel.</p> | I-1 | VD-4 et RUR-7 |
| 8 | <p>Modification de la grille des spécifications de la zone CV-3 à l'annexe 2 du Règlement de zonage numéro 2021-02 en vigueur comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> -Autoriser l'usage mixte, soit un usage habitation dans un bâtiment principal occupé par un usage commercial local et services (C1, sauf exception de C111 et C112), restauration (C6) et/ou C707 (SQDC) ; -Autoriser l'usage domestique dans un logement; -Rendre admissible en usage conditionnel la résidence de tourisme à un logement (en référence à la section 3.9 du Règlement sur les usages conditionnels 2021-05 en vigueur) ; <p>Tel que représenté à l'annexe III du Second projet de Règlement numéro 2021-02-9.</p> | CV-3 | RC-4, RD-1, RD-22, CV-1, CV-2, CV-4, CV-5, CV-6, CV-7, CV-8, CV-9, CV-10, P-16 et M-4 |

IDENTIFICATION DES ZONES CONCERNÉES ET ZONES CONTIGÜES

Articles 2, 6 et 8

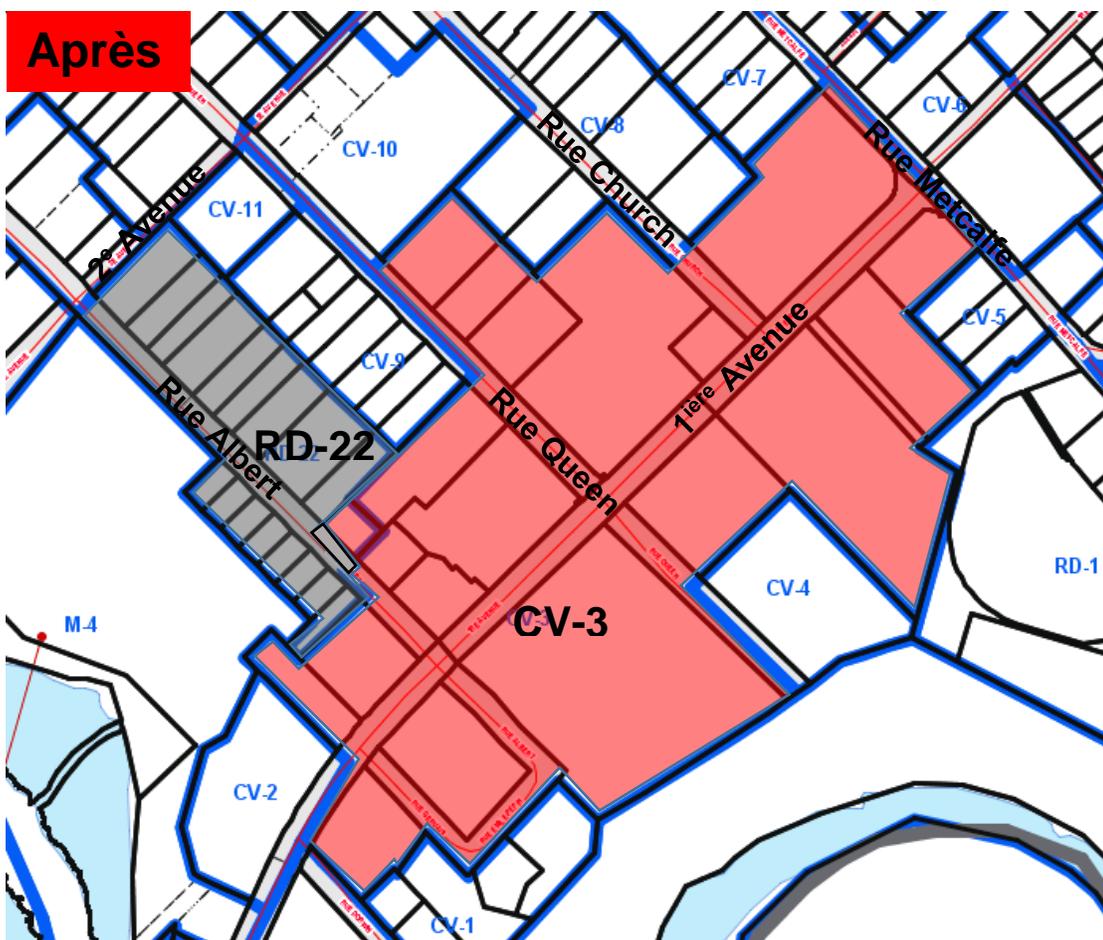
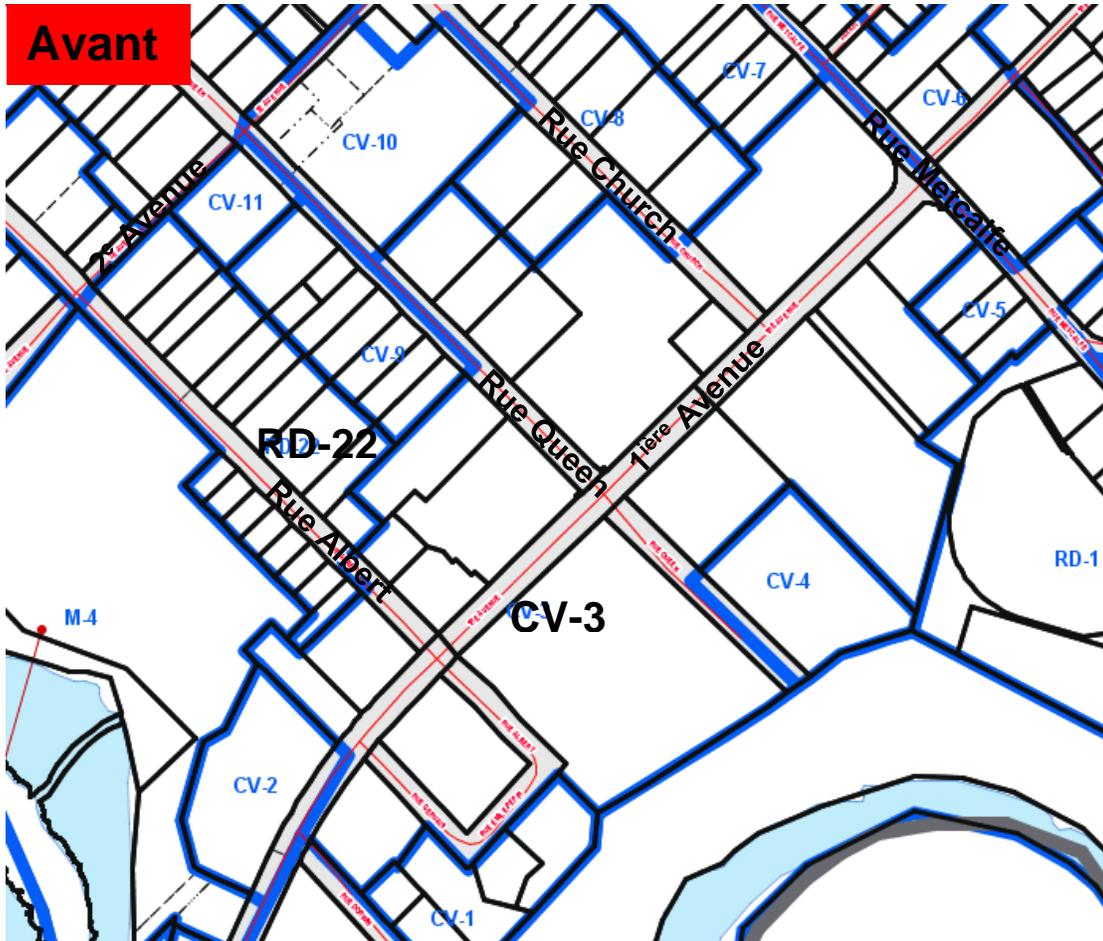
Identification des zones CV-3 et RD-22 concernées et des zones contiguës à celles-ci



| Légende | |
|----------------|---|
| Zone concernée |  |
| Zone contiguë |  |

Annexe I du Second projet de règlement numéro 2021-02-9 – Carte Annexe 1 (plan 2 de 2)
du règlement de zonage numéro 2021-02 et ses amendements s'intitulant «Zonage à
l'intérieur du périmètre d'urbanisation» telle que modifiée

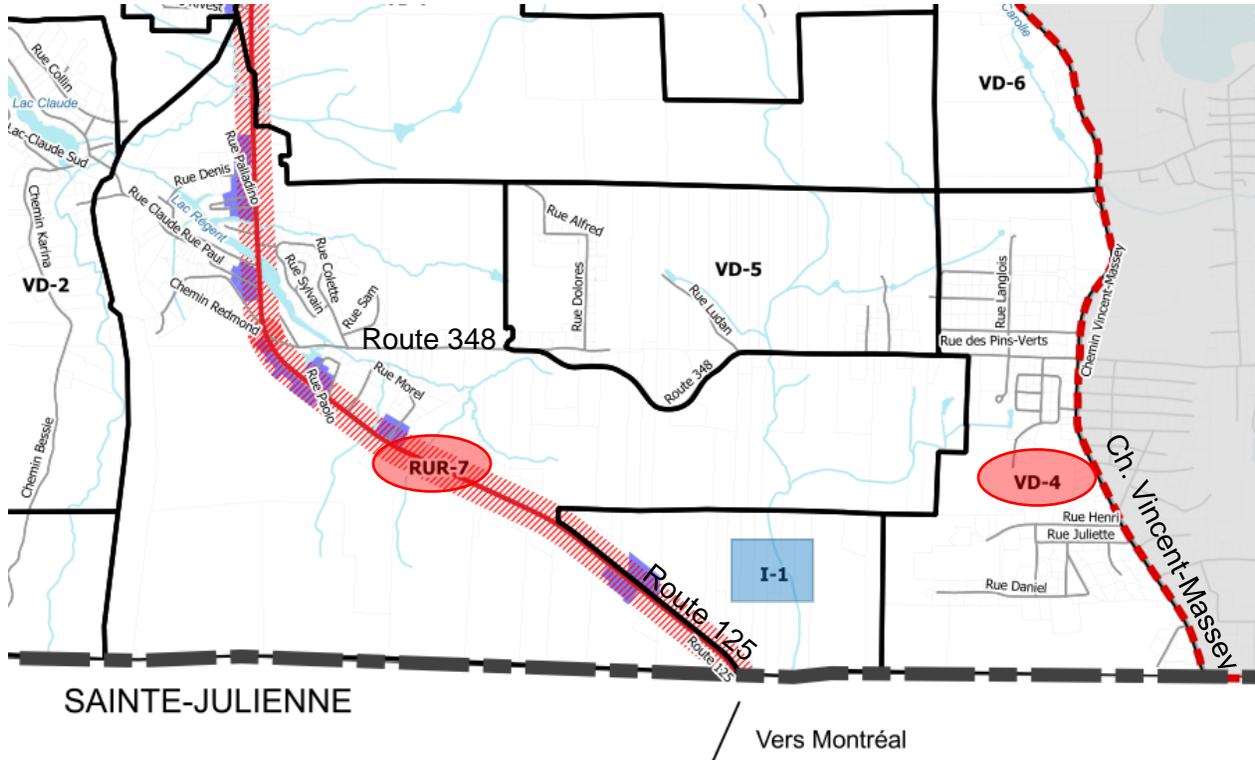
Agrandissement de la zone CV-3 à même une partie de la zone RD-22, de manière à inclure
à la zone CV-3 le lot 4 994 802 (3462-3464, rue Albert).





Article 7

Identification de la zone I-1 concernée et des zones contiguës à celle-ci



| Légende | |
|----------------|--|
| Zone concernée | |
| Zone contiguë | |